

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 40607 B1** (51) Cl. internationale : **A61P 35/00; A61K 31/454**
- (43) Date de publication : **29.11.2019**
-
- (21) N° Dépôt : **40607**
- (22) Date de Dépôt : **28.08.2015**
- (30) Données de Priorité : **04.09.2014 US 201462045976 P**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/US2015/047435 28.08.2015**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation: EP15838548.4
- (71) Demandeur(s) : **Helsinn Healthcare SA, Via Pian Scairolo 9 6912 Lugano-Pazzallo (CH)**
- (72) Inventeur(s) : **MANN, William ; FRIEND, John ; POLVINO, William ; ALLEN, Suzan ; LU, Ming ; DUUS, Elizabeth ; GIORGINO, Ruben ; BARONI, Enrico**
- (74) Mandataire : **ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY (TMP AGENTS)**
-
- (54) Titre : **TRAITEMENTS MÉDICAUX À BASE D'ANAMORÉLINE**
- (57) Abrégé : Des méthodes de traitement d'affections liées au cancer utilisant l'anamoréline sont décrites.

REVENDEICATIONS

1. Anamoréline pour utilisation dans une méthode de traitement de la fatigue résultant d'une cachexie cancéreuse chez un patient cancéreux humain, ladite cachexie étant définie par un indice de masse corporelle inférieur à 20 kg/m², dans laquelle ladite méthode comprend l'administration d'anamoréline audit patient sur une base quotidienne pendant une période de temps efficace du point de vue thérapeutique.

2. Anamoréline pour utilisation dans une méthode d'amélioration de la qualité de vie telle que mesurée par FAACT dans le domaine de l'anorexie/cachexie chez un patient cancéreux humain, ladite cachexie étant définie par un indice de masse corporelle inférieur à 20 kg/m², dans laquelle ladite méthode comprend l'administration d'anamoréline audit patient sur une base quotidienne pendant une période de temps efficace du point de vue thérapeutique.

3. Anamoréline pour utilisation dans une méthode d'augmentation de la masse corporelle totale, de la masse corporelle maigre, et de la masse grasse chez un patient humain souffrant de cachexie cancéreuse, ladite cachexie étant définie par un indice de masse corporelle inférieur à 20 kg/m², dans laquelle ladite méthode comprend l'administration d'anamoréline audit patient sur une base quotidienne pendant une période de temps efficace du point de vue thérapeutique.

4. Anamoréline pour utilisation selon la revendication 1, dans laquelle ladite fatigue est due à une dépression, une anémie, une sarcopénie, une anorexie, une malnutrition liée à des vomissements, une chimiotoxicité, l'utilisation d'opioïdes, et/ou des troubles du sommeil.

5. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient cancéreux humain souffre d'un cancer du poumon non à petites cellules de stade III ou IV inopérable.

6. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ladite anamoréline est 100 mg d'anamoréline HCl basés sur le poids du sel.

5 7. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ladite anamoréline est 100 mg d'anamoréline HCl basés sur le poids du sel administrés par voie orale une fois par jour au moins une heure avant le premier repas.

10 8. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ladite période de temps efficace du point de vue thérapeutique est de douze semaines.

15 9. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ladite période de temps efficace du point de vue thérapeutique est de 13 à 24 semaines.

20 10. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient a un statut de performance sur l'échelle ECOG de 2 ou plus.

11. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient a une histologie de tumeurs squameuses.

25 12. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit cancer a métastasé.

13. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient ne reçoit pas de chimiothérapie ou de radiothérapie.

30 14. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient reçoit une chimiothérapie ou une radiothérapie.

35 15. Anamoréline pour utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, dans laquelle ledit patient reçoit des opioïdes et/ou des antiémétiques.